

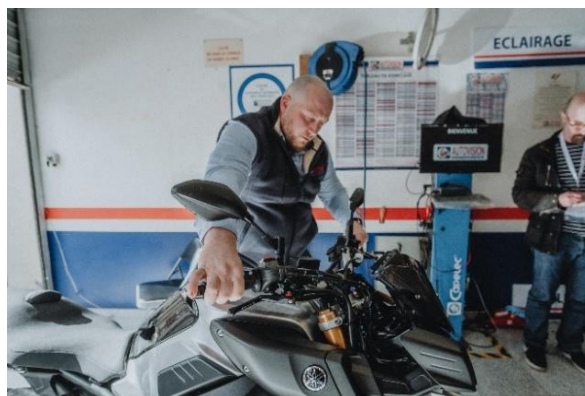


Location du sonomètre Une offre exclusive clé en main réservée aux affiliés

Montreuil, novembre 2025 – Plébiscitée par le réseau via un sondage, MOTOVISION lance son offre de location et maintenance de sonomètre. L'appareil a été sélectionné après une trentaine de tests réalisée sur chacun des 3 équipements disponibles sur le marché. Avec cette offre, les affiliés sont assurés de choisir le matériel le plus performant et d'y accéder en préservant leur capacité d'investissement.

L'arrivée du contrôle technique des catégories L, la mise en application progressive de la réglementation, impliquent pour les contrôleurs un investissement en formation, des aménagements dans l'atelier et l'acquisition de matériel.

Après la phase de transition avec l'extension de l'agrément VL pendant 1 an, où le contrôle était principalement visuel, nous sommes désormais dans la phase d'application concrète du décret 2023-974, du 23 octobre 2023. Depuis le 1er juillet, la mesure du niveau sonore est obligatoire, via un sonomètre. La mesure de la vitesse, avec un céléromètre, entrera, elle, en vigueur le 1er mars 2026.



Offre de location exclusive et tout compris du sonomètre

MOTOVISION met en évidence l'intérêt d'adhérer à son réseau en dotant ses affiliés de moyens techniques et financiers pour relever le challenge du contrôle technique des catégories L.



« Notre offre exclusive répond en premier lieu à la demande de notre réseau. Plus largement, elle vient soutenir le développement de l'activité du contrôle technique des Catégories L en la rendant plus accessible et fiable. Les tests réalisés en situation réelle, sur un volume et des profils de véhicules représentatifs, ont permis de s'appuyer sur des critères techniques indiscutables, de les comparer et de remonter les données auprès des équipementiers pour définir un standard de qualité. Au plus haut niveau et le plus compétitif, le sonomètre AVL de MAHA, proposé par MOTOVISION en location, avec option maintenance, est la meilleure combinaison du marché, dont seuls nos affiliés peuvent bénéficier », **Bernard Bourrier**, PDG de MOTOVISION.

Les conditions de location prévoient 2 options, à loyer fixe ou variable selon le nombre de liasses achetées. L'incidence sur la trésorerie peut varier mais, in fine, le coût reste identique. En fin de contrat, une option d'achat est envisageable.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 modèles de sonomètre sont proposés avec 3 niveaux de prix.

- Le premier est pour baie pollution et le prix marché se situe entre 4 000 et 5 900 €.
- Le deuxième est autonome et sa fourchette de prix oscille entre 5 000 et 7 600 €.
- Le troisième intègre un totem et son prix va de 5 300 à 8 500 € selon la marque.

Les équipements MAHA sont les plus compétitifs.

« *Nous recommandons la version autonome pour éviter de monopoliser le poste pollution dans les centres mixtes et de bloquer deux postes si une panne survient sur un des appareils. Les évolutions de matériel à venir s'intègrent également plus facilement* », **Geoffrey Cheveau**, Responsable Technique MOTOVISION.

Sur une période de 60 mois, la prestation de location de MOTOVISION comprend la livraison et la mise en service du matériel par MAHA. Elle inclut par ailleurs la maintenance, dont les conditions ont été négociées avec la société de service de l'équipementier, AUTOMOTEC. Parmi les solutions des équipementiers consultés, elle est la plus compétitive et la plus complète :

- Visites semestrielles,
- Réalisation des périodiques réglementaires,
- Réparation en cas de panne (pièces et main d'œuvre),
- Visite primitive après réparation,
- Casse des équipements dans la limite d'une fois par an,
- Prêt de matériel en cas de panne ou pendant le périodique réglementaire.



Sélection du sonomètre le plus performant du marché



Le choix s'est porté sans équivoque sur l'appareil qui a réussi 100% des tests dont 95% en moins de 5 minutes. Il s'agit du sonomètre AVL distribué par MAHA. Il se démarque par un très bon taux de réussite, la fiabilité de captation du régime moteur, une vitesse d'acquisition rapide et un prix compétitif.

3 marques ont été testées sur des modèles autonomes, composés de 3 parties principales : le sonomètre et son calibre, l'interface tablette et 4 capteurs de régime (vibratoires, antennes, pince et batterie).

Les contrôles ont été effectués sur un panel représentatif de véhicules, motos, scooters et voitures sans permis, dotés d'architectures moteurs différentes.

Sur tous les critères de test, le sonomètre AVL/MAHA a obtenu 4 étoiles, le score maximal, sauf pour l'interface qui reste parfaite.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déroulement des mesures et défaillances



DEROULEMENT DU CONTRÔLE SONORE


1. Relevé des informations de limite de niveau sonore U.1 et régime U.2

En l'absence de données disponibles, affichage du code Z.8.0.0.1 "Mesure du niveau sonore non réalisée en raison d'absence ou d'incohérence des données relatives au niveau sonore U.1 et/ou régime moteur U.2"



2. Réalisation des mesures :

- Mesure des émissions sonores favorables deux fois de suite. Chaque mesure doit être \leq à la valeur spécifiée en U1 (tolérance de +7 dB).
- Possibilité de faire jusqu'à 5 mesures pour obtenir ces 2 valeurs consécutives.




Critères non conformes des deux dernières mesures retenues :

- Ecart > 2 dB entre les mesures
- Régime U.2. $\pm 7\%$ non atteint
- Non-maintien du régime U.2. pendant 1 seconde minimum $\pm 7\%$ dans la limite de U.2. ± 250 tr/min



Critères d'invalidation :

- Ecart de la dernière mesure avec la mesure du bruit de fond $<$ à 10 dB



PROCÈS VERBAL

La valeur limite du niveau sonore imprimée sur le PV est celle appliquée au moment du contrôle, soit U.1 + 7 dB.

Ex : pour un U.1 à 84 dB, la limite du niveau sonore imprimée est ≤ 91 dB (84+7)

Les 2 dernières valeurs mesurées sont imprimées sur le rapport de contrôle.

La valeur retenue sera la plus élevée des deux dernières mesures. Elle sera comparée à la limite imprimée sur le rapport, intégrant la tolérance de 7dB.

Le contrôle sonore peut amener à deux défaillances. L'une est mineure (8.2.1.a.6) si les mesures sont instables. L'autre est majeure (8.2.1.a.6) si le niveau de bruit est excessif. Dans ce cas, le véhicule est non conforme. Même sans sonomètre, cette défaillance est applicable depuis l'entrée en vigueur du CT CL, le 15 mars 2024, sur la base d'un contrôle auditif.

A propos d'AUTOVISION

AUTOVISION a été créé en 1991, alors que le contrôle technique entre en vigueur en France, le 1er janvier 1992. Le réseau s'est depuis implanté principalement en Grèce au fur et à mesure de l'expansion du contrôle technique. L'ensemble des activités, détenu par le groupe SAKAR, regroupe l'exploitation, le développement, la gestion et l'animation de centres affiliés VL et PL ([AUTOVISION](#)) ; la formation ([Autodidact](#)) ; le contrôle qualité ; la mise en place de systèmes informatiques (KAROIL). Dans le contrôle technique VL et PL, SAKAR est le seul groupe français dédié à 100% à son cœur de métier. Il apporte aux affiliés AUTOVISION une offre globale exclusive : matériels, documents administratifs, maintenance, veille réglementaire, animation commerciale. Avec 1 065 centres et près de 4 millions de contrôles en moyenne par an, il est le 2e réseau en France en nombre de centres et de contrôles. www.autovision.fr

Salle de presse

Service Presse CommLC

Marie-Laure Le Gallo, 06 86 44 28 48, mlegallo@commLc.com

Catherine Lebee, 06 07 52 13 77, clebee@commLc.com

01 34 50 22 36 | www.commLc.com | 87 bis boulevard Clemenceau, 95240 Corneilles en Parisis